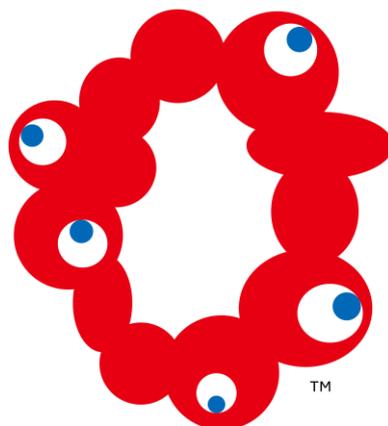


# Plan de mise en œuvre de l'hygiène du site pour l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon



OSAKA, KANSAI, JAPAN

**EXPO**  
**2025**

Septembre 2024

Association japonaise pour  
l'Exposition Universelle 2025

Table des matières	
<b>I Introduction</b> .....	3
<b>II Mesures d'hygiène environnementale</b> .....	4
1. Objectif.....	4
2. Posture de base sur les mesures d'hygiène environnementale .....	4
3. Mesures à prendre avant l'ouverture de l'Expo .....	5
4. Mesures à prendre pendant l'Expo .....	6
5. Réponse en cas de risques sanitaires .....	6
<b>III Mesures d'hygiène alimentaire</b> .....	7
1. Objectif.....	7
3. Prévention des accidents tels que les intoxications alimentaires, .....	8
4. Réponse en cas d'intoxication alimentaire .....	9
<b>IV Mesures de lutte contre les maladies infectieuses</b> .....	10
1. Objectif.....	10
2. Posture de base sur les mesures de lutte contre les maladies infectieuses .....	10
3 Collecte et notification d'informations et relatives aux maladies infectieuses .....	11
4. Mesures de prévention des maladies infectieuses .....	12
5. Réponses aux épidémies de maladies infectieuses (y compris en cas de suspicion)	13
<b>Schéma des relations entre l'organisateur et le centre de surveillance de l'hygiène du site, etc.</b> .....	16
<b>Schéma des relations entre l'organisateur et le centre d'analyse des informations sur les maladies infectieuses de l'Expo Osaka, Kansai, etc.</b> .....	17
<b>Caractéristiques des types de maladies infectieuses et principales réponses/mesures</b> .....	18
*Site Web du ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale : Demande de notification des médecins sur la base de la loi sur les maladies infectieuses   Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale (mhlw.go.jp) .....	21
* Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale : Créé en se référant à la « Classification et aux notions de maladies infectieuses soumises à la loi sur les maladies infectieuses » .....	24
<b>Établissement médicaux désignés pour les maladies infectieuses sur la base de la loi sur les maladies infectieuses</b> .....	26
*Source : Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale « Directives de désinfection et de stérilisation basées sur la loi sur le contrôle des maladies infectieuses » .....	27

## I Introduction

Les mesures d'hygiène à l'intérieur du site destinées à l'Expo Osaka, Kansai ont pour objectif de maintenir la santé publique sur le site et reposent sur trois piliers : les « mesures d'hygiène environnementale », les « mesures d'hygiène alimentaire » et les « mesures de lutte contre les maladies infectieuses » et celles-ci ont constitué des éléments essentiels pour que l'Expo se déroule de manière sûre et sécurisée grâce à la mise en place des mesures nécessaires qui ont été utilisées lors des expositions précédentes.

Afin d'étudier la gestion de l'hygiène à l'intérieur du site, l'organisateur a établi en juin 2023, dans le cadre du « conseil de l'hygiène du site » le « plan de base de l'hygiène du site » indiquant la politique de base pour l'ensemble de la gestion de l'hygiène, y compris les mesures de lutte contre les maladies infectieuses à l'intérieur du site en se basant sur l'opinion des experts du monde académique et des administrations concernées qui constituent ses membres.

Afin d'accélérer les initiatives spécifiques basées sur ce plan, il formule un « Plan de mise en œuvre de l'hygiène du site » pour fournir une image globale des diverses initiatives afin de garantir que tous les visiteurs et travailleurs concernés puissent passer leur temps à l'intérieur du site en toute tranquillité.

De plus, l'organisateur établit un centre de surveillance de l'hygiène du site en tant que mesure d'hygiène environnementale et alimentaire, et mène une gestion appropriée de l'hygiène basée sur ce plan grâce à une coopération mutuelle gérée par la ville d'Osaka.

## II Mesures d'hygiène environnementale

### 1. Objectif

En tant que mesures d'hygiène des lieux visant à maintenir la santé publique à l'intérieur du site, les mesures d'hygiène environnementale consistent notamment à garantir un environnement sain dans les bâtiments et à empêcher l'intrusion de rats et de nuisibles sanitaires. Il est nécessaire de créer un environnement dans lequel tous les visiteurs et travailleurs concernés peuvent passer leur temps à l'intérieur du site en toute sérénité en garantissant l'hygiène.

D'après l'« Évaluation des risques de maladies infectieuses pour Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon (Expo Osaka, Kansai) » (9 janvier 2024) publiée par l'Institut national des maladies infectieuses, lors de l'évaluation des risques, les caractéristiques de l'exposition à prendre en compte sont les suivantes : le calendrier de l'événement comprend la saison de reproduction des moustiques transmettant des maladies infectieuses, la présence d'environnements à l'intérieur du lieu où peuvent vivre des organismes transmettant des maladies infectieuses, et il est mentionné qu'il existe des dispositifs tels que des tours de refroidissement, des dispensateurs de brume sèche ou des distributeurs d'eau.

En outre, le site, situé à Yumeshima, est adjacent à un terminal à conteneurs où les marchandises en provenance de l'étranger sont chargées et déchargées, et il existe également des circonstances propres aux expositions internationales dans lesquelles une grande quantité de marchandises est amenée sur le site en provenance de l'étranger. Il est donc nécessaire d'être vigilant par rapport à la venue d'espèces invasives qui présentent des risques pour la santé.

Dans ce plan, l'organisateur stipule les mesures nécessaires pour rendre l'environnement à l'intérieur du site propre et agréable, pour protéger la santé des visiteurs et des travailleurs concernés et pour préparer à une réaction rapide et appropriée en cas de risques sanitaires due à l'hygiène environnementale.

### 2. Posture de base sur les mesures d'hygiène environnementale

#### (1) Respect des lois et règlements concernés, etc.

Les participants et l'organisateur se conforment aux lois et réglementations connexes liées à l'hygiène environnementale, telles que la « Loi sur le maintien de l'hygiène environnementale des bâtiments » (ci-après, la « Loi sur l'hygiène des bâtiments »), et s'efforcent de garantir l'hygiène environnementale.

L'organisateur travaille avec le centre de surveillance de l'hygiène du site géré par la ville d'Osaka pour gérer l'hygiène à l'intérieur du site.

À l'avenir, l'organisateur préparera et diffusera des lignes directrices et des manuels distincts pour garantir que les responsables des bâtiments et des installations ainsi que les travailleurs concernés respectent les points de base à garder à l'esprit concernant les mesures d'hygiène environnementale. Les formulaires à soumettre à l'organisateur sont précisés dans les lignes directrices.

#### (2) Cibles des contre-mesures

Dans ce plan, l'organisateur couvrira les bâtiments spécifiques soumis à la Loi sur l'hygiène des bâtiments (bâtiments d'une superficie supérieure ou égale à 3 000 m<sup>2</sup> dans les zones utilisées à des fins spécifiques), ainsi que les bâtiments et équipements généraux (y compris les installations extérieures telles que la forêt de Tranquillité) et les tours de refroidissement.

#### (3) Collaboration avec les organisations concernées

L'organisateur apporte sa coopération lors des inspections sur place et des conseils menés par l'administration sur la base des lois et réglementations concernées liées à l'hygiène environnementale, et assiste aux inspections sur place si nécessaire. En cas de risques sanitaires causés par l'hygiène environnementale, il travaille avec les administrations comme le centre de surveillance de l'hygiène du site afin de prendre les

mesures nécessaires.

- Tableau annexe 1 « Schéma des relations entre l'organisateur et le centre de surveillance de l'hygiène du site, etc. »

### 3. Mesures à prendre avant l'ouverture de l'Expo

#### (1) Création d'un rapport sur les installations

Afin que le Centre de surveillance de l'hygiène du site puisse effectuer des inspections efficaces sur place, l'organisateur collecte des informations auprès des participants qui gèrent les bâtiments à l'intérieur du site (participants officiels, participants non officiels, participants commerciaux ordinaires et autres entreprises participant à l'exposition) en demandant de soumettre un « Rapport de résumé des installations comme les pavillons, etc. » pour vérifier les informations de base concernant la présence ou l'absence d'installations liées à l'hygiène, etc., et de partager ces informations avec le centre de surveillance de l'hygiène du site.

#### (2) Gestion de l'hygiène des bâtiments

L'organisateur demande aux participants qui gèrent des bâtiments à l'intérieur du site d'élaborer un « plan de gestion de l'hygiène » afin qu'ils puissent gérer de manière indépendante et systématique l'hygiène de leurs bâtiments.

#### (3) Affectation des responsables de l'hygiène environnementale

Afin de gérer de manière appropriée les bâtiments et les installations liées à l'hygiène à l'intérieur du site, l'organisateur nomme un responsable de l'hygiène de l'environnement pour chaque bâtiment spécifié et bâtiment général (pour les bâtiments spécifiés, un ingénieur en gestion de l'hygiène de l'environnement du bâtiment). À mettre en place (idem ci-dessous.).

Les responsables de l'hygiène environnementale exercent les fonctions suivantes.

- Gestion et amélioration de la qualité de l'air intérieur
- Gestion de l'hygiène et amélioration de l'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées
- Gestion de l'hygiène et amélioration des eaux diverses
- Vérification de la présence des rats et des nuisibles sanitaires, etc., et élimination
- Inspection de l'état de nettoyage et d'élimination des déchets
- Enregistrement et conservation de l'état de gestion volontaire en relation avec l'hygiène, etc.
- Promotion de la diffusion et de la sensibilisation aux connaissances en matière d'hygiène environnementale parmi les travailleurs et l'application des activités d'hygiène
- Communication et coordination entre l'organisateur et le centre de surveillance de l'hygiène du site,.
- Autres tâches liées à la gestion de l'hygiène environnementale

#### (4) Organisation de séminaires

Afin de promouvoir une gestion appropriée de l'hygiène environnementale, l'organisateur organisera les séances de formation suivantes pour les responsables de l'hygiène environnementale en coordination avec le centre de surveillance de l'hygiène du site. Des séminaires auront lieu pendant l'Expo si nécessaire.

- Période de mise en œuvre : février à mars 2025
- Contenu : Points à noter dans la gestion de l'hygiène stipulés dans les lois et réglementations connexes concernant l'hygiène environnementale, etc.

#### (5) Inspection de la présence des rats et autres nuisibles sanitaires.

L'organisateur coopérera avec les organisations concernées pour mener des inspections sur les conditions de présence des nuisibles sanitaires tels que les rats et les moustiques sur le site prévu, et envisagera des contre-mesures en fonction des résultats. En outre, il effectuera des inspections sur l'état de la présence d'espèces invasives

spécifiées et envisagera des mesures basées sur les résultats.

#### 4. Mesures à prendre pendant l'Expo

##### (1) Gestion de l'hygiène des bâtiments

Afin de maintenir l'état sanitaire dans les bâtiments et les installations liées à l'hygiène à l'intérieur du site, les participants et l'organisateur doivent entretenir et gérer des bâtiments spécifiques conformément aux « Normes de gestion de l'hygiène environnementale des bâtiments » stipulées dans la loi sur l'hygiène des bâtiments.

Afin de promouvoir une gestion volontaire de l'hygiène environnementale des bâtiments et des équipements liés à l'hygiène à l'intérieur du site, l'organisateur demande aux participants de procéder à des inspections volontaires conformément au « plan de gestion de l'hygiène » et de créer et de conserver une « liste de contrôle de gestion volontaire » en utilisant l'exemple de format fourni.

##### (2) Mesures contre les rats et les nuisibles sanitaires, etc.

L'organisateur demande aux responsables des bâtiments ou des installations d'agir immédiatement en cas de découverte de rats, de nuisibles sanitaires, etc. dans les bâtiments et installations. En particulier, lorsque surviennent des cas difficiles à gérer seuls pour les responsables de bâtiments et d'installations, tels que l'apparition de vecteurs de maladies infectieuses ou d'espèces invasives spécifiées, demander l'assistance de l'administration.

##### (3) Utilisation d'un système de communication centré sur les responsables de l'hygiène environnementale

L'organisateur met en place un système de communication centré sur les responsables de la l'hygiène environnementale, .., dans le but de diffuser les connaissances et de partager les informations en matière d'hygiène environnementale.

Ce système de communication sera utilisé à travers le portail des parties concernées ou lors de réunions, afin de sensibiliser aux précautions et de partager des informations sur les incidents concernant l'hygiène alimentaire survenus pendant l'Expo.

#### 5. Réponse en cas de risques sanitaires

##### (1) En cas de réclamation

Lorsque l'organisateur reçoit une plainte concernant l'hygiène environnementale, il prend les mesures appropriées, telles qu'effectuer une inspection, si nécessaire, en coopération avec le centre de surveillance de l'hygiène du site.

##### (2) En cas d'atteintes à la santé

Lorsque des dommages à la santé surviennent en raison de l'assainissement de l'environnement sur un site, l'association travaillera avec les gestionnaires des bâtiments et des installations et le centre de surveillance de l'hygiène du site pour répondre aux dommages à la santé, enquêter sur la cause et prendre les mesures nécessaires pour éviter que cela ne se reproduise. ce qui suit.

L'organisateur fournit et publie des informations concernant la situation de l'apparition de risques sanitaires pour l'organisation et les organisations concernées, si nécessaire.

### III Mesures d'hygiène alimentaire

#### 1. Objectif

En tant que mesure d'hygiène à l'intérieur du site visant à maintenir la santé publique, les mesures d'hygiène alimentaire garantissent la sécurité alimentaire grâce à une gestion appropriée de l'hygiène et garantissent que tous les visiteurs et travailleurs concernés peuvent se sentir en sécurité à l'intérieur du site.

Selon l'évaluation des risques de maladies infectieuses pour l'Expo 2025 Osaka, Kansai (Expo Osaka, Kansai) publiée par l'Institut national des maladies infectieuses (9 janvier 2024), la période choisie pour l'Expo est susceptible de provoquer une épidémie d'intoxication alimentaire. Étant donné que l'événement comprend une période pendant laquelle les gens sont sensibles aux intoxications alimentaires et qu'il y a des pavillons dans lesquels de la nourriture est fournie, il est nécessaire de faire attention aux intoxications alimentaires massives causées par la nourriture fournie sur place.

Dans ce plan, l'organisateur stipule les mesures nécessaires pour empêcher les accidents liés aux aliments et aux boissons à l'intérieur du site, pour protéger la santé des visiteurs et des travailleurs concernés grâce à une gestion de l'hygiène alimentaire appropriée et il prépare une réaction rapide et appropriée en cas d'intoxication alimentaire.

#### 2. Posture de base pour les mesures d'hygiène alimentaire

##### (1) Respect des lois et règlements concernés.

L'organisateur demande que les entreprises alimentaires se conforment aux lois et réglementations liées à l'hygiène alimentaire, telles que la loi sur l'hygiène alimentaire et la loi sur l'étiquetage des aliments, et qu'ils gèrent l'hygiène conformément au HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), un système de gestion de l'hygiène alimentaire.

L'organisateur préparera et diffusera des lignes directrices et des manuels distincts pour garantir que les exploitants du secteur alimentaire et les travailleurs concernés respectent les points de base à garder à l'esprit concernant les mesures d'hygiène alimentaire. Les formulaires à soumettre à l'organisateur sont précisés dans les lignes directrices.

##### (2) Cibles des contre-mesures

Afin de prévenir les intoxications alimentaires et autres accidents causés par l'alimentation et les boissons, cela s'applique à toutes les installations, événements et entreprises alimentaires qui manipulent les aliments suivants.

- Installations et entreprises alimentaires qui ont besoin d'une autorisation commerciale ou une notification conformément aux dispositions de la loi sur l'hygiène alimentaire
- Installations de vente de produits alimentaires/entreprises alimentaires qui n'ont pas besoin pas de licence commerciale ou de notification commerciale
- Autres événements proposant de la nourriture, etc. à des fins autres que professionnelles, des installations proposant des dégustations et des entreprises alimentaires

##### (3) Collaboration avec les organisations concernées

En cas d'intoxication alimentaire causée par le fait de manger ou de boire sur le site, l'organisateur prendra les mesures nécessaires en coopération avec la ville d'Osaka, qui a juridiction sur le site, et le centre de surveillance de l'hygiène du site.

L'organisateur travaille en étroite collaboration avec les administrations, notamment en partageant quotidiennement des informations avec les centres de surveillance de l'hygiène du site, et coopère avec les administrations pour surveiller et fournir des conseils aux entreprises alimentaires.

- Tableau annexe 1 « Schéma des relations entre l'organisateur et le centre de surveillance de l'hygiène du site, etc. »

### 3. Prévention des accidents tels que les intoxications alimentaires,

#### (1) Assistance pour les procédures de permis d'exploitation alimentaire

Les installations qui nécessitent une licence commerciale en vertu de la loi sur l'hygiène alimentaire doivent demander une licence commerciale au Bureau de surveillance de l'hygiène de la vie du district ouest de la ville d'Osaka ou au centre de surveillance de l'hygiène du site. L'organisateur fournit son soutien des manières suivantes afin de garantir que les procédures d'autorisation d'établissement au centre de surveillance de l'hygiène du site se déroulent sans problème.

##### (1) Informations sur les consultations préalables

Faites savoir qu'il faut consulter le centre de surveillance de l'hygiène du site à l'avance pour vérifier si un permis est requis et si l'établissement est conforme aux normes des installations basées sur l'ordonnance d'application de la loi sur l'hygiène alimentaire de la préfecture d'Osaka.

##### (2) Informations sur les procédures de demande de licence commerciale, etc.

Afin de rationaliser les procédures de demande de licence commerciale, il y aura une coordination avec le centre de surveillance de l'hygiène du site et les départements concernés au sein de l'organisateur pour diffuser la période de candidature, le lieu de candidature et les documents de candidature requis.

- Période de dépôt de candidature : après janvier 2025

- Lieu de dépôt de candidature : Bureau de surveillance de l'hygiène de la vie du district ouest du centre de santé de la ville d'Osaka ou centre de surveillance de l'hygiène du site

- Autres : une assistance séparée sera fournie aux participants officiels et aux participants qui souhaitent obtenir une licence commerciale dès que possible.

##### (2) Organisation de séminaires

Afin de prévenir l'apparition de dangers liés aux aliments pendant la période d'exposition et d'améliorer la sensibilisation à l'hygiène des entreprises alimentaires, l'organisateur se coordonnera avec le Centre de surveillance de l'hygiène du site pour organiser des séminaires pour les responsables de l'hygiène alimentaire, etc., avant l'Expo, qui se dérouleront comme suit. Des séminaires auront lieu pendant la l'Expo si nécessaire.

- Période de mise en œuvre : février à mars 2025

- Contenu : Points à noter concernant la gestion de l'hygiène selon HACCP, points pratiques à noter concernant la prévention des intoxications alimentaires, etc.

##### (3) Utilisation d'un système de communication centré sur les responsables de l'hygiène alimentaire

L'organisateur met en place un système de communication centré sur les responsables de la l'hygiène alimentaire, ., dans le but de diffuser les connaissances et de partager les informations en matière d'hygiène alimentaire.

Ce système de communication sera utilisé à travers le portail des parties concernées, des réunions, ., afin de sensibiliser aux précautions pour prévenir les intoxications alimentaires dans les environnements chauds et humides pendant l'Expo, et partager des informations sur les incidents concernant l'hygiène alimentaire survenus pendant l'Expo.

##### (4) Gestion volontaire et rigoureuse de l'hygiène alimentaire

L'organisateur apporte les soutiens suivants pour permettre aux entreprises alimentaires de réaliser des opérations volontaires de gestion de l'hygiène.

###### ① Soutien aux initiatives de gestion de l'hygiène conformément au HACCP

Afin de promouvoir les efforts de gestion de l'hygiène conformément au HACCP, l'organisateur diffusera le « Guide de gestion de l'hygiène qui intègre les concepts HACCP à travers des lignes directrices, , et soutenir création de plans de gestion de l'hygiène et de fiches d'enregistrement.

###### (2) Patrouilles de contrôle technique et d'inspection

Afin de garantir une gestion volontaire et rigoureuse de l'hygiène par les entreprises alimentaires, les installations manipulant des aliments seront inspectées pendant la

période de formation préalable à l'Expo et pendant l'Expo, et les inspections d'essuyage ainsi que les inspections alimentaires suivantes seront effectuées. Sur la base des résultats, des orientations et des conseils concernant une gestion appropriée de l'hygiène seront fournis.

	Éléments concernés	Élément
Inspection par essuyage	Installations/équipement/mains et doigts	ATP*
Inspection des aliments	Plats cuisinés, etc.	Bactéries ordinaires, bactéries coliformes, Staphylococcus aureus

\* Un test qui utilise l'ATP (adénosine triphosphate), contenu dans de nombreuses substances organiques, y compris les êtres vivants, comme indicateur de saleté.

(5) Sensibilisation aux connaissances relatives à l'hygiène alimentaire

Afin de prévenir les intoxications alimentaires et autres accidents causés par le fait de manger ou de boire à l'intérieur du site, l'organisateur utilisera l'affichage numérique à l'intérieur du site pour alerter les visiteurs sur la manipulation hygiénique des aliments, etc., et appellera à la prévention des intoxications alimentaires.

#### 4. Réponse en cas d'intoxication alimentaire

(1) Réponse aux plaintes relatives à l'alimentation

L'organisateur demande aux entreprises alimentaires d'enregistrer le contenu des plaintes reçues de la part des visiteurs, et également de s'assurer que si le risque contenu lié à des risques sanitaires, à l'apparition de goûts ou d'odeurs étranges ou à la contamination de substances étrangères ou d'autres risques pour la santé ne peuvent être exclus, de transmettre rapidement un rapport à l'organisateur et au centre de surveillance de l'hygiène du site.

De plus, il prend les mesures appropriées, telles qu'effectuer une inspection, si nécessaire, en coopération avec le centre de surveillance de l'hygiène du site en fonction de la nature du problème.

(2) Réponse en cas d'intoxication alimentaire

En cas de soupçon d'intoxication alimentaire à l'intérieur du site, l'organisateur coopère avec le centre de surveillance de l'hygiène du site pour garantir qu'une enquête se déroule sans problème, et si une intoxication alimentaire est identifiée comme étant causée par les installations du site, l'organisateur fournit une assistance pour enquêter sur la cause et prendre des mesures pour empêcher toute récurrence.

En cas de découverte d'un malade à l'intérieur du site, il travaille avec le centre de surveillance de l'hygiène du site pour intervenir, même si l'intoxication alimentaire est causée par de la nourriture apportée de l'extérieur du site ou par des aliments préparés ou fabriqués à l'extérieur du site.

(3) Partage d'informations

L'organisateur fournit et publie des informations concernant la situation de l'apparition d'intoxications alimentaires pour l'organisation et les organisations concernées, si nécessaire.

## IV Mesures de lutte contre les maladies infectieuses

### 1. Objectif

En tant que mesures d'hygiène pour maintenir la santé publique à l'intérieur du site, du point de vue du grand nombre de personnes en provenance non seulement du Japon, mais également de l'étranger pendant une longue période, l'organisateur met en œuvre des mesures d'hygiène pour prévenir les infections, notamment environnementales et alimentaires. Il est nécessaire de prendre des mesures globales pour prévenir les maladies infectieuses, et les mesures nécessaires doivent être prises en gardant à l'esprit non seulement les tendances nationales en matière d'épidémies, mais également la menace de nouvelles maladies infectieuses et d'afflux en provenance de l'étranger, créer un environnement où tous les visiteurs et travailleurs concernés peuvent passer leur temps à l'intérieur du site en toute tranquillité.

Selon l'« Évaluation des risques de maladies infectieuses pour l'Expo 2025 Osaka, Kansai (Expo Osaka, Kansai) » (9 janvier 2024) publiée par l'Institut national des maladies infectieuses, comme il s'agit d'un événement de rassemblement de masse international, la prudence est de mise contre la rougeole, l'infection méningococcique invasive, le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et les infections entérohémorragiques à E. coli d'origine alimentaire. En outre, il faut se faire attention aux infections de COVID-19, aux épidémies d'infections respiratoires aiguës, notamment de la grippe saisonnière, et des intoxications alimentaires massives causées par la nourriture fournie sur place. L'émergence d'organismes transmetteurs de maladies infectieuses. Il est nécessaire de rester vigilant face à l'apparition d'intoxications alimentaires et d'organismes vecteurs de maladies infectieuses, qui sont liées aux températures et à l'humidité élevées propres au Japon.

Dans ce plan, l'organisateur stipule les mesures nécessaires pour prévenir les maladies infectieuses à l'intérieur du site et pour prendre les mesures nécessaires le cas échéant, pour protéger la santé des visiteurs et des travailleurs concernés et pour préparer à une réaction rapide et appropriée en cas d'apparition de maladie infectieuse afin d'empêcher sa propagation.

### 2. Posture de base sur les mesures de lutte contre les maladies infectieuses

#### (1) Coopération avec les autorités locales

En se basant sur la « Loi relative à la prévention des maladies infectieuses et aux soins médicaux des patients atteints de maladies infectieuses » (ci-après dénommée « Loi sur les maladies infectieuses ») (Loi n° 114 du 2 octobre 1998), dans la ville d'Osaka, qui a juridiction sur le site, en coopération avec la préfecture d'Osaka, qui est un gouvernement local étendu, l'organisateur empêchera les épidémies de maladies infectieuses et réagira le cas échéant.

#### (2) Prévention et mesures à l'intérieur du site

Pour prévenir les maladies infectieuses, il prendra des mesures globales, notamment en matière d'hygiène environnementale et alimentaire, et en cas d'apparition (y compris de suspicion) d'une maladie infectieuse, il prendra des réponses rapides et appropriées du point de vue de la gestion des crises sanitaires pour empêcher sa propagation.

En prenant des mesures, il prendra en compte le fait que la participation et les visiteurs de nombreux pays sont attendus, qu'il existe un risque d'introduction de maladies infectieuses de l'étranger, que l'Expo se déroule à une période pendant laquelle des intoxications alimentaires sont susceptibles de se produire et qu'il existe un risque que des organismes transmettant des maladies infectieuses puissent apparaître.

L'organisateur préparera et diffusera des lignes directrices et des manuels distincts pour garantir que les participants et les entreprises concernées respectent les points de base à garder à l'esprit concernant les mesures d'hygiène alimentaire.

- Tableau annexe 2 « Schéma des relations entre l'organisateur et le centre d'analyse des informations sur les maladies infectieuses de l'Expo Osaka, Kansai. »

- Tableau annexe 3 « Caractéristiques des types de maladies infectieuses et principales réponses/mesures »

Mention des caractéristiques de chaque catégorie et des principales réponses/mesures

- Tableau annexe 4 « Liste des maladies infectieuses couvertes par la loi sur les maladies infectieuses »

Lien vers le « Formulaire de notification » du ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale.

- Tableau annexe 5 « Présentation des principales mesures basées sur la loi sur les maladies infectieuses »

Mention si une notification est requise, la méthode de notification, la recommandation d'hospitalisation, les restrictions de travail,.

### 3 Collecte et notification d'informations et relatives aux maladies infectieuses

L'organisateur créera un système de collecte et de suivi quotidien des informations à l'intérieur du site (informations sur les patients présentant des symptômes, informations liées aux intoxications alimentaires, etc.) afin de pouvoir réagir rapidement en coopération avec les agences gouvernementales en cas d'épidémie de maladie infectieuse. Concernant la situation à l'extérieur du site, il collectera des informations sur les tendances des épidémies de maladies infectieuses avec la coopération des organisations concernées.

Les informations collectées par l'organisateur sur les épidémies de maladies infectieuses à l'intérieur du site pourront être trouvées au centre d'analyse des informations sur les maladies infectieuses de l'Expo Osaka, Kansai (créé et géré par le sous-comité médical et de santé du siège de la promotion de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, et composé de fonctionnaires de l'Institut de santé et de sécurité d'Osaka, de l'Institut national des maladies infectieuses, de la préfecture d'Osaka et de la ville d'Osaka) en vue d'une analyse et d'une évaluation par des experts.

#### (1) Collecte d'informations relatives aux tendances des épidémies de maladies infectieuses

Informations sur les maladies infectieuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Informations sur les types de maladies infectieuses survenant dans la préfecture d'Osaka, leur statut épidémique. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compilation des diverses données de surveillance</li> <li>• Résultats de l'évaluation des cas</li> </ul> </li> <li>○ Informations sur les maladies infectieuses pouvant entrer dans le pays <ul style="list-style-type: none"> <li>Maladies infectieuses de catégorie 1 à 3, infections transmises par les moustiques, rougeole, rubéole, infection méningococcique invasive, etc.</li> </ul> </li> </ul>
--	---

#### (2) Collecte d'informations à l'intérieur du site

##### (1) Informations sur les centres de secours médicaux

Éléments de surveillance des syndromes liés aux maladies infectieuses	Fièvre, infection respiratoire aiguë (fièvre + symptômes des voies respiratoires supérieures), symptômes gastro-intestinaux (diarrhée, vomissements, etc.), éruption cutanée, symptômes de méningite (maux de tête, fièvre, vomissements, troubles de la conscience, raideur de la nuque), suspicion d'infection sévère (altération de l'état général état pathologique, défaillance d'un organe), etc.
Rapports sur les maladies infectieuses (informations sur les inspections, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Informations d'inspection <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de tests qualitatifs d'antigène du nouveau coronavirus ou du virus de la grippe effectués et nombre de cas positifs</li> </ul> </li> <li>○ Informations détaillées <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de l'examen clinique, emplacement de la clinique, nom du patient, âge, sexe, nationalité, antécédents de voyage, type de visiteur/travailleur concerné (dans le cas d'un travailleur concerné, participant officiel/participant non</li> </ul> </li> </ul>

	<p>officiel/profession/bénévole, etc.), historique des activités à l'intérieur du site (activités à l'intérieur du site, historique de la consommation d'aliments ou de boissons, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les visiteurs étrangers et les travailleurs concernés, des informations telles que le lieu de résidence, la date d'entrée et la présence de personnes présentant des symptômes similaires dans les environs (si possible) seront collectées.</li> </ul>
--	---

(2) Informations concernant les intoxications alimentaires et les plaintes symptomatiques causées par la consommation de nourriture ou de boisson à l'intérieur du site

- Informations sur les inspections effectuées au centre de surveillance de l'hygiène du site
- Informations sur les cas d'intoxications alimentaires et les plaintes symptomatiques constatées par l'organisateur et le centre de surveillance de l'hygiène du site

(3) Informations relatives à la santé des travailleurs concernés

- Informations quotidiennes sur la gestion de la santé (fièvre, symptômes respiratoires tels que toux, symptômes gastro-intestinaux tels que diarrhée et vomissements, éruption cutanée généralisée, etc.)
- Informations sur les antécédents vaccinaux (rougeole, rubéole)
  - \* En plus de ce qui précède, le personnel médical collectera également des informations sur les infections méningococciques invasives.

(4) Informations sur les vecteurs de maladies infectieuses

- Résultats des inspections effectuées par l'organisateur, , relatives aux rats ou aux moustiques, etc. vivants à l'intérieur du site
- Informations sur les observations de rats, de moustiques, de cadavres d'oiseaux sauvages, etc., reçues de la part des visiteurs et des travailleurs concernés

#### 4. Mesures de prévention des maladies infectieuses

Afin de prévenir l'apparition de maladies infectieuses et d'intoxications alimentaires à l'intérieur du site, l'organisateur diffusera des informations et sensibilisera sur les maladies infectieuses, éduquera et formera sur les maladies infectieuses et informera les travailleurs concernés sur les vaccinations.

(1) Diffusion d'informations et sensibilisation concernant les maladies infectieuses

Diffuser les informations nécessaires sur les maladies infectieuses aux visiteurs et aux travailleurs concernés en utilisant les méthodes suivantes. Diffuser les mesures de base de prévention des infections telles que la surveillance personnelle de son état de santé, le lavage des mains ou le port d'un masque, etc.

Il utilisera activement les outils créés par le ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale et par la préfecture d'Osaka pour sensibiliser aux mesures de lutte contre les maladies infectieuses et à la prévention des intoxications alimentaires.

(1) Visiteurs

Publication/affichage sur le site web de l'organisation, sur l'application de l'Expo (nom provisoire) et affichage numérique sur le site

(2) Travailleurs concernés

Lignes directrices liées à l'hygiène et à la santé, publiées sur le portail pour les parties concernées

(2) Éducation et formation sur les maladies infectieuses

En coopération avec les administrations, organiser des exercices sur carte pour vérifier le système de coordination et la répartition des rôles avec les organisations concernées en cas d'épidémie de maladie infectieuse. Pour le personnel médical des centres de secours médicaux, les exercices seront dispensés sur la base des mesures standard de lutte contre les maladies infectieuses et des réponses en cas d'épidémie de maladie infectieuse.

- ① Entraînement de base (mise en œuvre prévue : février 2025)  
Formation de base au fonctionnement des installations de secours médicaux (précautions standards, prise en charge des patients suspectés de maladies infectieuses, etc.)
  - ② Exercices généraux (mise en œuvre prévue : mars 2025) \* Exercices sur carte dont la mise en œuvre est prévue : novembre 2024  
Exercices pratiques en supposant la découverte de patients atteints de maladies infectieuses/patients suspects (y compris des exercices sur cartes avec l'administration\*)
- (3) Sensibilisation à la vaccination des travailleurs concernés, etc.
- Afin de prévenir l'infection des travailleurs liés et les infections transmises par les travailleurs concernés, s'informer sur la vaccination contre les maladies qui peuvent être prévenues par les vaccins.
  - Pour le personnel médical des installations de secours médicaux qui entrent souvent en contact avec des patients sur place, vérifier leurs antécédents de vaccination (rougeole, rubéole, infection méningococcique invasive) et administrer le vaccin contre la méningite bactérienne à ceux qui le souhaitent.
  - Pour ceux qui sont soumis à des mesures supplémentaires contre la rubéole (hommes nés entre le 2 avril 1960 et le 1er avril 1972), encourager l'utilisation du coupon pour bénéficier d'un test d'anticorps et d'une vaccination. Inciter les travailleurs concernés qui n'ont reçu qu'un seul vaccin ou dont les antécédents vaccinaux sont inconnus se faire vacciner contre la rougeole et la rubéole.
- (4) Gestion de l'hygiène environnementale  
Pour plus de détails sur les mesures visant à prévenir les maladies infectieuses transmises par l'eau potable et les installations environnementales, ainsi que les mesures visant à prévenir l'introduction de vecteurs de maladies infectieuses, voir « II. Mesures d'hygiène environnementale ».
- (5) Gestion de l'hygiène alimentaire  
Pour plus de détails sur les efforts visant à prévenir les intoxications alimentaires et les maladies infectieuses causées par l'alimentation et la boisson, voir « III. Mesures d'hygiène alimentaire ».
- (6) Gestion de l'hygiène des installations à l'intérieur du site  
Des équipements de désinfection (distributeurs de désinfectant pour les mains à base d'alcool) seront installés dans les zones où il existe un risque d'infection.
- ① Toilettes
  - ② Établissements de restauration
  - ③ Autres installations (entrées des centres de secours médical et des installations intérieures, etc.)
- (7) Déploiement de produits de diagnostic in vitro (kits de test)  
Un certain nombre de médicaments de diagnostic in vitro (kits de test) seront distribués dans les centres de secours médicaux pour être utilisés chez les patients suspectés d'être atteints d'une maladie infectieuse.
- Kit de test qualitatif d'antigènes pour le COVID 19 et le virus de la grippe

## 5. Réponses aux épidémies de maladies infectieuses (y compris en cas de suspicion)

Si un diagnostic de maladie infectieuse est établi pour un visiteur ou un travailleur concerné, l'organisateur coopérera à des enquêtes épidémiologiques actives, limitera l'utilisation des installations ou prendra les mesures nécessaires sur la base de la loi sur le contrôle des maladies infectieuses, en fonction de la nature de la maladie, transportera le patient dans un établissement médical et désinfectera le site de l'infection, etc.

En outre, lorsqu'un patient suspecté d'être atteint d'une maladie infectieuse est examiné dans un centre de secours médical situé à l'intérieur du site, les mesures nécessaires, telles que le

transport du patient vers un établissement médical, seront prises sous la direction d'un médecin.

#### (1) Prise en charge et transport des patients

Lors de l'examen d'un patient suspecté d'avoir une maladie infectieuse dans un centre de secours médical, sous la direction d'un médecin, si nécessaire, déplacer le patient vers un espace d'isolement au sein de la clinique et effectuer un examen et un test qualitatif d'antigène (pour le nouveau coronavirus et le virus de la grippe).

Si une personne est soupçonnée de souffrir d'une maladie infectieuse, prendre des mesures telles que l'inciter à se rendre dans un établissement médical si nécessaire, en fonction de la nature de la maladie, et faire des efforts pour empêcher la propagation de l'infection. En particulier, une attention particulière sera accordée au transport à l'extérieur du site de patients suspectés de maladies hautement contagieuses telles que la rougeole.

Pour les patients suspectés d'avoir une maladie infectieuse de catégorie 1, une maladie infectieuse de catégorie 2, ou une personne présentant des signes d'une maladie infectieuse telle qu'un nouveau type de grippe, une nouvelle maladie infectieuse ou une maladie infectieuse désignée (il n'existe actuellement aucune maladie infectieuse classé dans cette catégorie), contacter Osaka, l'hospitalisation et les moyens de transport sont coordonnés en collaboration avec le centre de santé de la ville d'Osaka et d'autres administrations et institutions médicales désignées pour les maladies infectieuses (institutions médicales chargées d'hospitaliser les patients conformément à la loi sur les maladies infectieuses).

• Tableau annexe 6 « Liste des établissements médicaux désignés pour les maladies infectieuses »

#### (2) Partage d'informations avec les organisations concernées

En cas de découverte d'une maladie infectieuse (y compris suspectée) à l'intérieur du site, ou si un diagnostic de maladie infectieuse est établi pour un visiteur ou un travailleur concerné dans un établissement médical à l'extérieur du site, les informations seront partagées au sein de l'organisateur et avec des organisations associées telles que le centre d'analyse des informations sur les maladies infectieuses de l'Expo Osaka, Kansai en utilisant le système de communication défini au préalable.

- En cas de découverte d'une maladie infectieuse (y compris suspectée) à l'intérieur du site, ou si un diagnostic de maladie infectieuse est établi pour un visiteur ou un travailleur concerné dans un établissement médical à l'extérieur du site, travailler en étroite collaboration avec les administrations telles que le centre de la santé de la ville d'Osaka, si nécessaire, partager des informations et coopérer aux enquêtes épidémiologiques actives, tout en veillant à la protection des informations personnelles des personnes infectées.
- En fonction du cas, s'il est nécessaire de faire des annonces externes, coopération au sein de l'organisateur et avec les agences administratives pour le faire dans les plus brefs délais.  
Répondre rapidement et avec précision.

#### (3) Initiatives pour prévenir la propagation des infections

Afin d'éviter la propagation de l'infection à l'intérieur du site et sa fuite à l'extérieur du site, les mesures suivantes seront prises si nécessaire sous la direction du centre de santé de la ville d'Osaka. Le personnel impliqué dans la réponse s'efforcera de prévenir les infections secondaires en portant un équipement de protection individuelle.

- Identification des installations susceptibles d'être contaminées par des agents pathogènes
- Restrictions et interdictions d'utilisation des installations
- Orientation et explication de l'évacuation des visiteurs
- Enquête sur la santé des visiteurs et des travailleurs concernés
- Vérification des restrictions de travail pour les travailleurs concernés (sauf en cas de suspicion)

#### (4) Désinfection des zones contaminées et extinction des animaux vecteurs de maladies infectieuses

Les lieux et zones contaminés (y compris ceux soupçonnés de l'être) par des agents pathogènes de maladies infectieuses seront désinfectés si nécessaire sous la direction du centre de santé de la ville d'Osaka.

Dans les zones où des vecteurs de maladies infectieuses porteurs d'agents

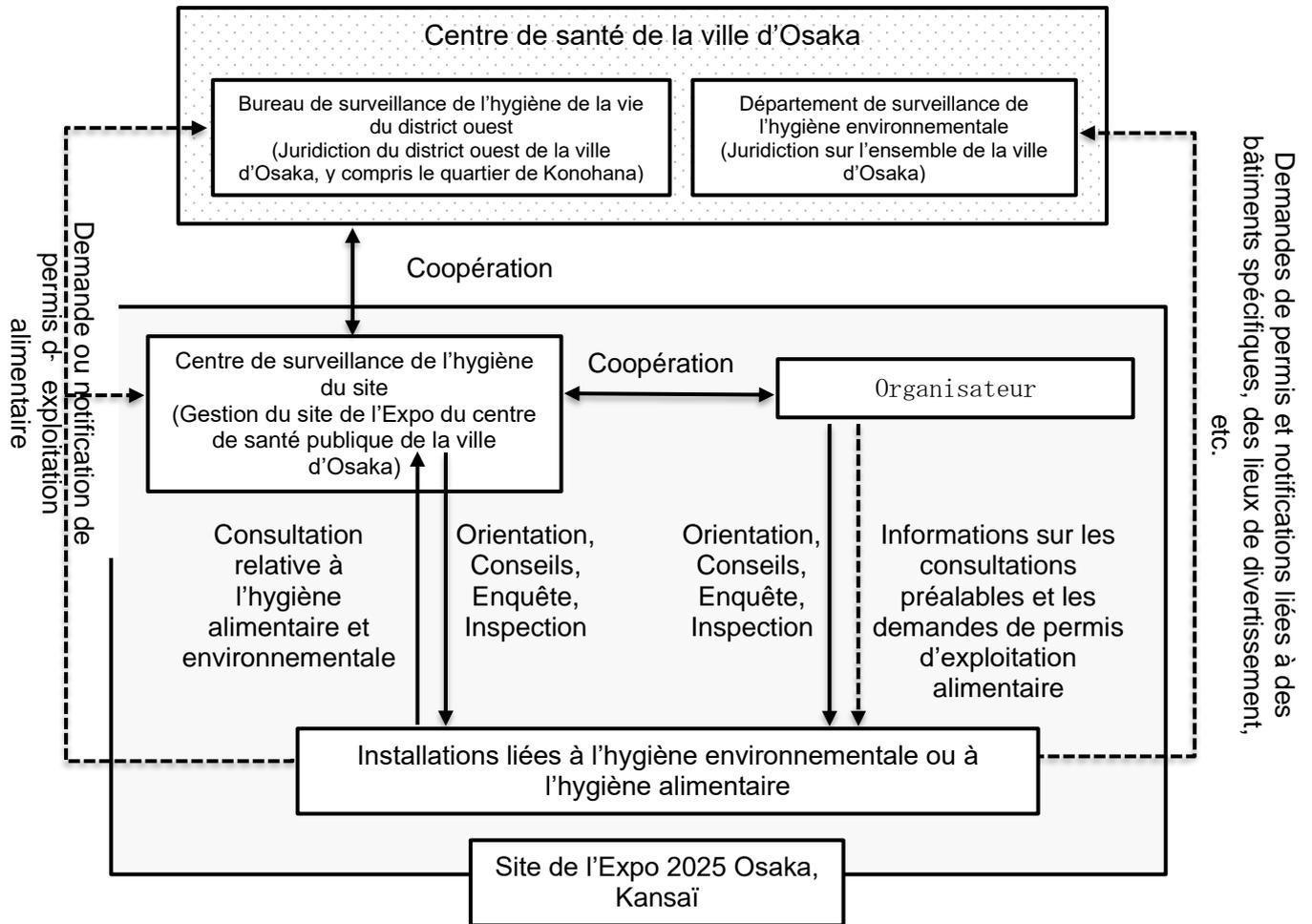
pathogènes ont été confirmés, la désinfection sera effectuée si nécessaire sous la direction du centre de santé de la ville d'Osaka.

- Tableau annexe 7 « Méthodes de désinfection pour les maladies infectieuses de catégories 1 et 2 »

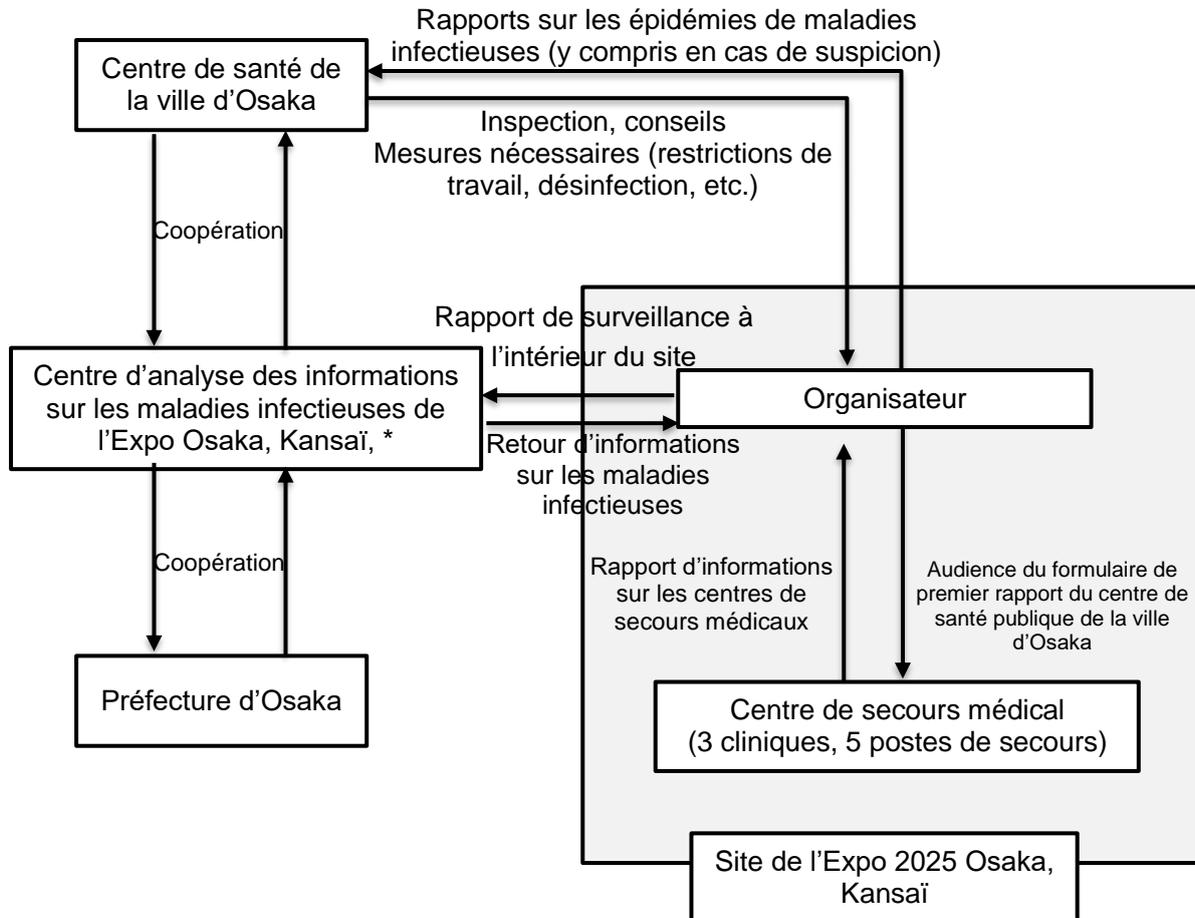
(5) Analyse des causes d'apparition des maladies

La cause de l'épidémie sera analysée avec la participation d'experts, et les résultats seront diffusés aux travailleurs concernés et utilisés pour prévenir de futures infections.

### Schéma des relations entre l'organisateur et le centre de surveillance de l'hygiène du site, etc.



## Schéma des relations entre l'organisateur et le centre d'analyse des informations sur les maladies infectieuses de l'Expo Osaka, Kansai, etc.



\*Composé d'employés de l'Institut d'Osaka pour la santé et la sécurité, de l'Institut national des maladies infectieuses, de la préfecture d'Osaka et de la ville d'Osaka.

## Caractéristiques des types de maladies infectieuses et principales réponses/mesures

Classification des maladies infectieuses	Caractéristiques	Principales réponses/mesures
Maladies infectieuses de catégorie 1	Maladies infectieuses extrêmement dangereuses d'un point de vue global basé sur le pouvoir infectieux, la gravité de l'infection,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par rapport aux personnes en principe, recommandation d'hospitalisation dans un établissement médical désigné pour les maladies infectieuses, restriction d'emploi dans des professions spécifiques</li> <li>• Pour les objets : mesures telles que la désinfection (Dans des cas exceptionnels, des mesures telles que des mesures par rapport aux bâtiments et des restrictions de circulation peuvent être prises.)</li> </ul>
Maladies infectieuses de catégorie 2	Maladies infectieuses présentant un risque élevé d'un point de vue global basé sur le pouvoir infectieux, la gravité de l'infection,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes : Recommandation d'hospitalisation dans un établissement médical désigné pour maladies infectieuses selon la situation</li> <li>• Pour les objets : mesures telles que la désinfection</li> </ul>
Maladies infectieuses de catégorie 3	Maladies infectieuses qui ne présentent pas de risque élevé d'un point de vue global en raison de leur pouvoir infectieux, de la gravité de l'infection, ., mais qui peuvent provoquer une épidémie de maladie infectieuse en raison de l'emploi dans une profession spécifique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes : restrictions d'emploi à des professions spécifiques</li> <li>• Pour les objets : mesures telles que la désinfection</li> </ul>
Maladies infectieuses de catégorie 4	Maladies infectieuses qui se transmettent rarement de personne à personne, mais peuvent être transmises aux humains par les animaux, les aliments et les boissons, etc., et nécessitent des mesures telles que la	Mesures telles que la désinfection, y compris les mesures concernant les animaux

	désinfection et l'élimination des animaux et des biens.	
Maladies infectieuses de catégorie 5	L'épidémie et la propagation des maladies infectieuses devraient être évitées par le gouvernement qui mènera des enquêtes sur les tendances des épidémies de maladies infectieuses et fournira et divulguera les informations nécessaires au public et au personnel médical sur la base des résultats.	Collecte et analyse de la situation des épidémies de maladies infectieuses et publication et fourniture des résultats
Maladies infectieuses telles que la nouvelle grippe	Infection grippale ou à coronavirus causée par un virus qui a récemment acquis la capacité de se transmettre d'une personne à l'autre, ou infection grippale ou à coronavirus qui était autrefois répandue à l'échelle mondiale et qui continue de se propager depuis longtemps. Il s'agit d'une réémergence de ce que le ministre de la Santé, du Travail et du Bien-être social a défini comme une maladie infectieuse, et le grand public n'a pas acquis d'immunité contre la maladie infectieuse, de sorte que la propagation rapide de la maladie infectieuse à l'échelle nationale menace la vie des personnes. Les éléments reconnus comme présentant un risque d'avoir un impact grave sur la santé.	En plus de mettre en œuvre des mesures équivalentes à celles des maladies infectieuses de catégorie 2, des mesures équivalentes à celles des maladies infectieuses de catégorie 1 seront également rendues possibles par arrêté ministériel. En outre, des informations sur l'épidémie et les mesures à prendre seront publiées, il sera demandé des rapports sur l'état de santé et l'isolement des personnes qui pourraient avoir été infectées, et le renforcement de la coopération avec les directeurs des stations de quarantaine.
Maladies infectieuses désignées	Maladies infectieuses connues (à l'exclusion des maladies infectieuses des catégories 1 à 3 et des maladies infectieuses telles que la nouvelle grippe) susceptibles d'avoir un impact grave sur la vie et la santé du public à moins que des mesures équivalentes à celles pour les maladies infectieuses des catégories 1 à 3 ne soient prises, spécifiées par arrêté ministériel	Mettre en œuvre des mesures personnelles et matérielles similaires à celles pour les maladies infectieuses des catégories 1 à 3 (les dispositions applicables mutatis mutandis sont prévues par arrêté ministériel)
Maladies infectieuses émergentes	Maladies infectieuses reconnues comme contagieuses d'une personne à l'autre, dont les symptômes, etc., sont clairement différents des maladies infectieuses connues, et qui sont extrêmement dangereuses à en juger par leur transmissibilité et leur gravité en cas	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au départ : les gouverneurs des préfectures prennent des mesures d'urgence individuelles conformément à l'orientation technique et aux conseils du</li> </ul>

	d'infection.	ministre de la Santé, du Travail et de la Protection sociale. • Après désignation des exigences telles que les symptômes et autres exigences par arrêté ministériel, la réponse correspond à celle des maladies infectieuses de catégorie 1.
--	--------------	---

\*Créé en se référant au site web du ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale

## Liste des maladies infectieuses couvertes par la loi sur les maladies infectieuses

Tableau  
annexe 4

\*Site Web du ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale : [Demande de notification des médecins sur la base de la loi sur les maladies infectieuses | Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale \(mhlw.go.jp\)](http://Demande.de.notification.des.medecins.sur.la.base.de.la.loi.sur.les.maladies.infectieuses|Ministere.de.la.Sante,.du.Travail.et.de.la.Protection.sociale(mhlw.go.jp))

Classification des maladies infectieuses	Nom de la maladie	
<b>Catégorie 1</b> (7 maladies) *Notification : Tous les cas doivent être signalés immédiatement.	(1) Fièvre hémorragique Ebola (2) Fièvre hémorragique de Crimée-Congo (3) Variole (4) Fièvre hémorragique d'Amérique du sud	(5) Peste (6) Maladie de Marbourg (7) Fièvre de Lassa
<b>Catégorie 2</b> (7 maladies) *Notification : Tous les cas doivent être signalés immédiatement.	(1) Poliomyélite aiguë (2) Tuberculose (3) Diphtérie (4) Syndrome respiratoire aigu sévère (Limité à ceux dont l'agent pathogène est le coronavirus du SRAS)	(5) Syndrome respiratoire du Moyen-Orient (Limité à ceux dont l'agent pathogène est le coronavirus MERS) (6) Grippe aviaire (H5N1) (7) Grippe aviaire (H7N9)
<b>Catégorie 3</b> (5 maladies) *Notification : Tous les cas doivent être signalés immédiatement.	(1) Choléra (2) Shigellose (3) Infection entérohémorragique à E. coli	(4) Fièvre typhoïde (5) Fièvre paratyphoïde
<b>Catégorie 4</b> (44 maladies) *Notification : Tous les cas doivent être signalés immédiatement.	(1) Hépatite E (2) Fièvre du Nil occidental (3) Hépatite A (4) Échinococcose (5) Variole simienne (6) Fièvre jaune (7) Psittacose (8) Fièvre hémorragique d'Omsk (9) Fièvre récurrente mondiale (10) Maladie de la forêt de Kyasanur (11) Fièvre Q (12) Rage (13) Coccidioïdomycose (14) Maladie à virus Zika	(24) Grippe aviaire (Grippe aviaire (sauf H5N1 et H7N9)) (25) Maladie à virus Nipah (26) Fièvre érythémateuse japonaise (27) Encéphalite japonaise (28) Syndrome pulmonaire à hantavirus (29) Hépatite B (30) Morve (31) Brucellose (32) Encéphalite équine vénézuélienne (33) Maladie à virus de Hendra (34) Fièvre typhoïde (35) Botulisme

	(15) Syndrome de thrombocytopénie fébrile sévère (limité aux cas où l'agent pathogène est le virus SFTS) (16) Fièvre hémorragique symptomatique rénale (17) Encéphalite équine occidentale (18) Encéphalite à tiques (19) Charbon (20) Chikungunya (21) Typhus des broussailles (22) Dengue (23) Encéphalite équine occidentale	(36) Paludisme (malaria) (37) Tularémie (38) Maladie de Lyme (39) Infection à Lyssavirus (40) Fièvre de la Vallée du Rift (41) Mélioïdose (42) Légionellose (43) Leptospirose (44) Fièvre pourprée des montagnes Rocheuses
<b>Classification des maladies infectieuses</b>	<b>Nom de la maladie</b>	
<b>Catégorie 5</b> (49 maladies)  * Notification : Tous les éléments/points fixes immédiatement dans les 7 jours	(1) Dysenterie amibienne (2) Infection par le virus respiratoire syncytial (3) Fièvre conjonctivale pharyngée (4) Grippe (Sauf les maladies infectieuses telles que la grippe aviaire et la nouvelle grippe) (5) Infection par le COVID 19 (Uniquement pour le COVID-19) (6) Hépatite virale (Sauf hépatite E et hépatite A) (7) Pharyngite streptococcique hémolytique du groupe A (8) Infections bactériennes à entérobactéries résistantes aux carbapénèmes (9) Gastro-entérite infectieuse (10) Conjonctivite hémorragique aiguë (11) Paralysie flasque aiguë (Sauf la poliomyélite aiguë) (12) Encéphalite aiguë (À l'exclusion de l'encéphalite du Nil occidental, de l'encéphalite équine	(22) Infection pneumococcique invasive (23) Varicelle (24) Varicelle (limitée aux cas d'hospitalisation) (25) Infection génitale à Chlamydia (26) Infection par le virus de l'herpès génital (27) Condylome acuminée (28) Syndrome de rubéole congénitale (29) Maladie pieds-mains-bouche (30) Érythème infectieux (31) Exanthème subit (32) Syphilis (33) Cryptococcose disséminée (34) Tétanos (35) Infection à Bordetella jaune résistant à la vancomycine (36) Infection à entérocoque résistant à la vancomycine (37) Coqueluche (38) Rubéole

	<p>occidentale, de l'encéphalite à tiques, de l'encéphalite équine orientale, de l'encéphalite japonaise, équine vénézuélienne et de la fièvre de la vallée du Rift)</p> <p>(13) Pneumonie à Chlamydia (hors psittacose)</p> <p>(14) Cryptosporidiose</p> <p>(15) Maladie de Creutzfeldt-Jakob</p> <p>(16) Infection streptococcique hémolytique fulminante</p> <p>(17) Syndrome d'immunodéficience acquise</p> <p>(18) Méningite bactérienne (À l'exclusion des infections grippales invasives, des infections méningococciques invasives et des infections pneumococciques invasives)</p> <p>(19) Giardiase</p> <p>(20) Infection invasive à Haemophilus influenzae</p> <p>(21) Infection méningococcique invasive</p>	<p>(39) Infection à pneumocoque résistant à la pénicilline</p> <p>(40) Herpangine</p> <p>(41) Pneumonie à Mycoplasma</p> <p>(42) Rougeole</p> <p>(43) Méningite aseptique</p> <p>(44) Infection à Staphylococcus aureus résistant à la méthicilline</p> <p>(45) Infection à Acinetobacter résistante aux médicaments</p> <p>(46) Infection à Pseudomonas aeruginosa résistante aux médicaments</p> <p>(47) Kératoconjonctivite épidémique</p> <p>(48) Oreillons</p> <p>(49) Gonorrhée</p>
--	--	---

## Présentation des principales mesures basées sur la loi sur les maladies infectieuses

\* Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale : Créé en se référant à la « Classification et aux notions de maladies infectieuses soumises à la loi sur les maladies infectieuses »

Classification des maladies infectieuses	Maladies infectieuses de catégorie 1	Maladies infectieuses de catégorie 2	Maladies infectieuses de catégorie 3	Maladies infectieuses de catégorie 4	Maladies infectieuses de catégorie 5	Maladies infectieuses désignées	Maladies infectieuses telles que la nouvelle grippe
Nom de la maladie désignée	Fièvre hémorragique Ebola, peste, fièvre de Lassa, etc.	Tuberculose, SRAS, grippe aviaire (H5N1), etc.	Choléra, shigellose, fièvre typhoïde, etc.	Fièvre jaune, maladie à virus Zika, légionellose, etc.	Maladies infectieuses telles que la grippe ou le COVID 19, etc.	* Désigné par arrêté ministériel (actuellement non applicable)	* Désigné par arrêté ministériel (actuellement non applicable)
Méthode de définition des noms de maladies	Loi	Loi	Loi	Loi, arrêté ministériel	Loi, ordonnance ministérielle	Arrêté ministériel	Loi
Application aux patients pseudo-symptomatiques	○	○ (Uniquement pour les maladies infectieuses désignées par arrêté ministériel)	–	–	–	Les dispositions spécifiques à appliquer sont précisées par arrêté ministériel pour chaque maladie infectieuse.	○
Application aux porteurs asymptomatiques d'agents pathogènes	○	–	–	–	○		
Notification par le médecin au moment du diagnostic/décès	○ (Immédiatement)	○ (Immédiatement)	○ (Immédiatement)	○ (Immédiatement)	○		○ (Immédiatement)
Notifications vétérinaires et mesures concernant les importations d'animaux	○	○	○	○	–		○
Saisie en point fixe des informations sur le patient, etc.	–	△ (Uniquement pour certains pseudo-symptômes)	△ (Uniquement pour certains pseudo-symptômes)	△ (Uniquement pour certains pseudo-symptômes)	○		–

Mise en place active d'enquêtes épidémiologiques	○	○	○	○	○		○
Recommandation et mise en place de bilans de santé	○	○	○	–	–		○
Restrictions de travail	○	○	○	–	–		○
Recommandations et mesures en cas d'hospitalisation	○	○	–	–	–		○
Collecte et échantillonnage de spécimens, etc.	○	○	–	–	–		○
Désinfection des zones contaminées, élimination des biens, etc.	○	○	○	○	–		○
Extermination des rats, des insectes, etc.	○	○	○	○	–		○
Restrictions d'utilisation de l'eau domestique	○	○	○	–	–		○
Restriction/interdiction de l'accès au bâtiment, restriction de la circulation	○	–	–	–	–		○
Annonce des mesures à prendre et à mettre en œuvre	–	–	–	–	–		○
Rapport d'état de santé, demande d'interdiction de sortir, etc.	–	–	–	–	–	○	
Rapports de progression par préfecture	–	–	–	–	–	○	

## Établissement médicaux désignés pour les maladies infectieuses sur de la loi sur les maladies infectieuses

\*Site Internet du ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale : Statut de désignation des établissements médicaux désignés pour les maladies infectieuses (au 1<sup>er</sup> avril 2023)

Statut de désignation des établissements médicaux désignés pour les maladies infectieuses de catégorie 2 (au 1<sup>er</sup> avril 2023)

### Établissements médicaux désignés pour les maladies infectieuses désignées

Nom de l'établissement médical	Adresse	Nombre de lits
Centre médical général de Rinku	2-23 Rinku Oraikita, Izumisano	2

### Établissements médicaux désignés pour les maladies infectieuses de catégorie 1

Nom de l'établissement médical	Adresse	Nombre de lits
Centre médical général municipal d'Osaka	2-13-22 Miyakojima Hondori, Miyakojima-ku, Osaka	1
Centre médical général municipal de Sakai	1-1-1 Iehara Teramachi, Nishi-ku, Sakai	1
Centre médical général de Rinku	2-23 Rinku Oraikita, Izumisano	2

### Établissements médicaux désignés pour les maladies infectieuses de catégorie 2

Nom de l'établissement médical	Adresse	Nombre de lits
Hôpital municipal de Toyonaka	4-14-1 Shibaharacho, Toyonaka	14 (0)
Hôpital municipal de Hirakata	2-14-1 Kinnohonmachi, Hirakata	8 (8)
Centre médical général municipal d'Osaka	2-13-22 Miyakojima Hondori, Miyakojima-ku, Osaka	32 (32)
Centre médical général municipal de Sakai	1-1-1 Iehara Teramachi, Nishi-ku, Sakai	6 (6)
Centre médical Habikino d'Osaka	3-7-1 Habikino, Habikino	6 (6)
Centre médical général de Rinku	2-23 Rinku Oraikita, Izumisano	6 (6)

\*Les parenthèses ( ) pour la catégorie 2 indiquent le nombre de lits à pression négative

## Méthode de désinfection des maladies infectieuses de catégories 1 et 2

\*Source : Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale « Directives de désinfection et de stérilisation basées sur la loi sur le contrôle des maladies infectieuses »

### o Maladies infectieuses de catégorie 1

Nom de la maladie	Points de désinfection	Méthode de désinfection
Fièvre hémorragique Ebola Fièvre hémorragique de Crimée-Congo Fièvre hémorragique d'Amérique du sud Maladie de Marbourg Fièvre de Lassa	Une désinfection stricte est requise. Désinfecter le sang, les sécrétions et les excréments du patient, ainsi que toutes les zones avec lesquelles ceux-ci ont pu entrer en contact.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eau chaude à 80 °C pendant 10 minutes</li> <li>Désinfectant à forte action antivirale</li> </ul> <p>Nettoyer avec de l'hypochlorite de sodium* à 0,05 à 0,5 % (500 à 5 000 ppm) ou laisser tremper pendant 30 minutes</p> <p>Nettoyer avec de l'alcool (éthanol désinfectant, 70 v/v % d'isopropanol) ou laisser tremper pendant 30 minutes.</p> <p>Tremper dans du Glutaral à 2 à 3,5 % pendant 30 minutes**</p>
Peste	La peste pneumonique est une infection transmise par gouttelettes, mais le matériel utilisé sur les patients et l'environnement du patient doivent être désinfectés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eau chaude à 80 °C pendant 10 minutes</li> <li>Désinfectant</li> </ul> <p>Tremper dans du sel d'ammonium quaternaire ou un tensioactif amphotère à 0,1 % p/v pendant 30 minutes</p> <p>Nettoyer avec du sel d'ammonium quaternaire ou un tensioactif amphotère à 0,2 % w/v Tremper dans de l'hypochlorite de sodium entre 0,01 et 0,1 % (100 à 1 000 ppm) pendant 30 à 60 minutes.</p> <p>Nettoyer avec de l'alcool</p>
Variole (petite vérole)	Désinfecter l'environnement du patient, etc.	Comme pour la fièvre hémorragique Ebola

### o Maladies infectieuses de catégorie 2

Nom de la maladie	Points de désinfection	Méthode de désinfection
Poliomyélite aiguë (polio)	Désinfectez les zones qui pourraient avoir été contaminées par des selles ou des prélèvements de gorge provenant de patients ou de personnes infectées.	Plus résistant aux désinfectants que le virus Ebola
Syndrome respiratoire aigu sévère (SARS)	Désinfectez les gouttelettes, les excréments et le sang des patients et des zones avec lesquelles ils ont pu entrer en contact.	Comme pour la fièvre hémorragique Ebola

Syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS)	Désinfectez les gouttelettes, les excréments et le sang des patients et des zones avec lesquelles ils ont pu entrer en contact.	Comme pour la fièvre hémorragique Ebola
Grippe aviaire (H5N1, H7N9)	Désinfectez les zones qui pourraient avoir été contaminées par des gouttelettes provenant de patients	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Eau chaude à 80 °C pendant 10 minutes</li> <li>● Désinfectant*** <ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer avec de l'hypochlorite de sodium entre 0,02 et 0,1 % (200 à 1 000 ppm)</li> <li>Nettoyer avec de l'alcool (éthanol désinfectant, 70 v/v % d'isopropanol)</li> </ul> </li> </ul>
Tuberculose	Le bacille tuberculeux se transmet par gouttelettes ou par voie aérienne et, en règle générale, il n'est pas nécessaire de désinfecter les équipements ou l'environnement à moins qu'ils ne soient contaminés par de fortes concentrations de ces bactéries. Le matériel utilisé sur les patients atteints de tuberculose active doit être désinfecté. Effectuer une fumigation si l'ensemble du laboratoire, etc. est contaminé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Eau chaude à 95 °C pendant 10 minutes</li> <li>● Désinfectant <ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer avec de l'alcool (éthanol désinfectant, 70 à 80 v/v % d'isopropanol) ou laisser tremper pendant 30 minutes.</li> <li>%Nettoyer/vaporiser avec du phénol à 5 %</li> <li>%Essuyer avec un tensioactif amphotère à 0,5%</li> <li>Tremper dans du Glutaral ou du Phtalal pendant 30 minutes</li> <li>Tremper dans l'acide peracétique 0,3 % pendant plus de 10 minutes</li> </ul> </li> <li>● Fumigation au formol (1 à 3 heures)</li> </ul>
Diphthérie	Sauf pour la diphthérie cutanée, qui est une infection par gouttelettes, désinfecter le matériel utilisé pour le patient et son environnement.	Comme pour la peste

\*0,5 % (5 000 ppm) pour les contaminations telles que le sang, et 0,05 % (500 ppm) s'il n'y a pas de contamination sanguine évidente

. D'autre part, les granules de dichloroisocyanurate de sodium sont également efficaces contre les contaminations par le sang, .

\*\* Les alternatives au Glutaral incluent une immersion de 30 minutes dans 0,55 % de Phtalal ou une immersion de 10 minutes dans de l'acide peracétique à 0,3 %.

\*\*\* Consulter également les « Lignes directrices relatives aux mesures contre la nouvelle grippe, etc. » (Référence) Connaissances de base sur la nouvelle grippe, etc. »

#### ○ Désinfectant

De nombreux désinfectants sont efficaces contre la bactérie responsable de la diphthérie. Sels d'ammonium quaternaire (Osban® · Oronine-<sup>K</sup>®, Diamitol® · Hyamine® · etc.), tensioactifs amphotères (Tego<sup>51</sup>®, L.A.G.®, etc.), hypochlorite de sodium (Milton® · Purax® · Texant®), Hypolite® · etc.) et alcool (éthanol désinfectant, isopropanol 70v/v%), etc. Un chauffage à 80 °C pendant 10 minutes est également efficace.